Collège d'autorisation et de contrôle Assignation de radiofréquence à titre provisoire Décision du 20 septembre 2018.

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, le 10 juin 2018, d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par l'asbl « D'une Certaine Gaieté » (Rue des Mineurs, 9-11 à 4000 Liège).

Vu l'article 108 du décret sur les services de médias audiovisuels ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant que l'objet de la demande n'est pas de nature à compromettre la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d'autrui, et ne vise pas la divulgation d'informations confidentielles qui pourraient compromettre l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ;

Considérant que l'objet de la demande est de portée locale et est localisé géographiquement en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et principalement destiné à la retransmission de programmes sur le site de l'évènement;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

L'asbl « D'une Certaine Gaieté », inscrite à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro BE0466.640.571, dont le siège social est établi rue des Mineurs, 9-11 à 4000 Liège, est autorisée à faire usage, pour la période du 19 au 23 septembre 2018 inclus, de la fréquence 107.0 MHz émise depuis un bateau se déplaçant sur la Meuse, en fonction des caractéristiques techniques et de l'itinéraire ci-dessous :

Nom de la station	:	CROISIERE TOXIQUE
Fréquence	:	107.0 MHz
Coordonnées géographiques	:	Voir ci-dessous
PAR totale		20W
Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol	:	5.6 m
Directivité de l'antenne	:	ND
Polarisation	:	V

Itinéraire suivi par l'émetteur :

- Départ : Quai Van Beneden, Liège (N50°38'19.937",E5°34'41.625"),
- Extrémité 1 : rue de la Commune, Jemeppe-sur-Meuse (N50°36'33.569'',E5°29'57.744''),
- Extrémité 2 : Pont de Wandre (N50°40'28.356",E5°38'34.598"),